

Il va sans dire que l'abbé Febvre qui, on l'a vu plus haut, accepte tout empêchement involontaire, admet à plus forte raison le présent obstacle. De même le *Catéchisme de la dévotion au Sacré-Coeur*, cité déjà, et qui fait recommencer la série interrompue par nécessité, ajoute : " à moins que cette interruption ne soit occasionnée par le vendredi saint tombant un premier vendredi... " L'*Ami du clergé* considère aussi l'opinion en faveur du vendredi saint comme très probable ⁽⁹⁾. Le lecteur qui se trouve dans ce cas pourra donc l'adopter, s'il le désire, surtout s'il a déjà plus d'une fois recommencé des séries toujours interrompues.

Mais que devront faire ceux qui accepteront cette opinion? Pourront-ils omettre ce vendredi sans le remplacer, ou par quel jour le remplaceront-ils? Ici encore il y a plusieurs solutions à apprécier. C'est le moment de tirer parti des divers éléments de la promesse distingués plus haut :

1^o JOUR DU VENDREDI. — Le choix du vendredi, jour auquel notre divin Sauveur, dans son amour infini, s'est livré à la mort pour nous, paraît trop important pour qu'on puisse le remplacer par un autre jour, comme le jeudi saint ⁽¹⁰⁾, ou même le dimanche de Pâques, malgré le grand mystère qu'il honore. On ne conseillera donc pas d'avancer la communion au jeudi saint, non plus que de la différer au dimanche suivant. Il faut conserver le vendredi.

2^o NEUF VENDREDIS. — On ne pourra pas davantage omettre ce vendredi et se contenter de huit communions. Le nombre neuf paraît être choisi à dessein par Notre-Seigneur et il n'est guère probable que, même à raison de la défense de l'E-

(9) Vol. de 1901 (23e), p. 205.

(10) Comme l'a proposé l'*Ami du clergé*, 1896 (18e vol.), p. 222.